

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 3 septembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté Réjean Fournier Louis-Régis Côté

EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Alfred D'Amours
------------------------	-----------------

Formant quorum sous la présidence du maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2024-09-93

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-09-94

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-09-95

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin, et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 août 2024 :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Liste des comptes à payer	\$ 11,094.50
Liste des prélèvements bancaires	\$ 3,027.26
Salaires nets payés	\$ 5,948.75
Total des comptes	\$ 20,070.51

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Maire-Lyne Morneau

2024-09-96

DEMANDE DE PERMIS POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS LA RIVE AU 124 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE EST, ASSUJETTI AU PIIA, MATRICULE 9889-69-3221

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis (demande #2024-40006) le 7 août 2024 concernant la coupe d'un arbre en milieu riverain ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1.3.3.1 du règlement numéro 387-19, toute personne désirant obtenir un permis ou un certificat visé au chapitre 2 du même règlement doit soumettre à la Municipalité un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2 du règlement numéro 429-23, les interventions visant la gestion de la végétation dans la rive dans les zones 2V et 3V sont assujetties au PIIA et qu'une coupe d'arbres est considérée comme une intervention de gestion de végétation ;

CONSIDÉRANT la demande PIIA numéro 2024-40006 déposé le 7 août 2024, en lien avec le matricule 9889-69-3221 visant les interventions décrites au point ci-bas mentionné :

- Abattage d'un arbre déficient, taré, dépérissant, endommagé ou mort dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a analysé les documents déposés par le requérant dans le cadre de sa demande PIIA;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1.3.3.4 du règlement numéro 387-19, le comité consultatif d'urbanisme doit soumettre au conseil municipal sa recommandation au Conseil à l'effet d'approuver ou de désapprouver le PIIA soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

D'accepter la demande de permis 2024-40006 pour le matricule 9889-69-3221;

D'autoriser l'abattage d'un arbre au 124 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE EST, matricule 9889-69-3221.

DE transmettre une copie de cette résolution à monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie et à la personne concernée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-09-97

PRISE D'ACTE – MOUVEMENT DU PERSONNEL – MUNICIPALITÉ DE STE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu;

DE prendre acte du mouvement de personnel de la Municipalité de Sainte-Paule à compter du 19 octobre 2024, soit la date de début du contrat avec le MTQ, à savoir :

Retour au travail de Monsieur Yves Boulay comme opérateur déneigement pour la saison 2024-2025.

QUE le maire, monsieur Philippe Savard, et la directrice générale/greffière-trésorière, madame Marie-Lyne Morneau, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail de l'employé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-09-98 PRISE D'ACTE - MOUVEMENT DU PERSONNEL – MUNICIPALITÉ DE STE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin et résolu;

DE prendre acte du mouvement de personnel de la Municipalité de Sainte-Paule à compter du 10 novembre 2024, à savoir :

Retour au travail de Monsieur Pierre Dugré comme opérateur déneigement pour la saison 2024-2025.

QUE le maire, monsieur Philippe Savard, et la directrice générale greffière-trésorière, madame Marie-Lyne Morneau, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail de l'employé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-09-99 PRISE D'ACTE - MOUVEMENT DU PERSONNEL – MUNICIPALITÉ DE STE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté et résolu;

DE prendre acte du mouvement de personnel de la Municipalité de Sainte-Paule à compter du 15 décembre 2024, à savoir :

Retour au travail de Monsieur Sabin Pelletier comme opérateur déneigement pour la saison 2024-2025.

QUE le maire, monsieur Philippe Savard, et la directrice générale greffière-trésorière, madame Marie-Lyne Morneau, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail de l'employé.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à traiter à cet item.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire entend et répond aux questions du public.

2024-09-100 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 septembre 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 21.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Philippe Savard, maire

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière